



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 290 DU 13 DÉCEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

## DRAAF

## DDPP NORD

Convention de délégation de gestion financière et comptable BOP 206  
Gestion de crise Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)  
09 décembre 2021

## PREFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral du 09 décembre 2021 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

## SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral modificatif du 13 décembre 2021 portant nomination des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe  
+ Annexe

## DIRECTON DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 modifiant la composition de la commission de médiation

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
N°59 ESUS 2021-53  
13 décembre 2021

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté N°2021-807 du 10 décembre 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène  
+ 2 Annexes

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°91/2021 du 13 décembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

## **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N°21-11-0985 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant délégation pour M. Jean-Luc WALBECQ

Décision N°21-12-1036 du 09 décembre 2021 portant organisation temporaire des instances représentatives du personnel au sein du CHU de LILLE dans le cadre de l'épidémie A SARS-COV2- décembre 2021

## **CROUS**

Délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 08 décembre 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Convention de délégation de gestion financière et comptable BOP 206 – Gestion de crise Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)**

La présente convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et porte sur une délégation de gestion financière et comptable

Entre :

La Direction départementale de la Protection des Populations de la Somme, représentée par Madame Magali PECQUERY, directrice départementale, ci-après désignée « le déléguant »,

Et

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, représentée par Björn DESMET, directeur régional, ci-après désignée « le délégataire ».

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la convention :

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui sévit actuellement dans le département du Nord, la DRAAF Hauts-de-France (le délégataire) pourra être amenée à réaliser, aux lieu et place de la DDPP du Nord (le déléguant), les actes relevant de la compétence de celle-ci, en particulier les dépenses visant à l'indemnisation des éleveurs ainsi des achats de matériel, l'achat de prestations notamment de transport et d'analyses des prélèvements, prestations de nettoyage et désinfection, la délégation de certains actes aux vétérinaires sanitaires (prélèvements par exemple), la gestion des frais de déplacement des agents de l'Etat appelés en renfort, et toute autre dépense directement liée à la gestion de la crise influenza aviaire hautement pathogène.

Les dépenses seront exécutées sur l'UO Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Hauts-de-France.

A cette fin, en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le déléguant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement de certaines dépenses relevant de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que l'exécution budgétaire et comptable dans les applications financières (Chorus Formulaires et Chorus) pour le compte du délégant sur le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », uniquement pour les opérations liées à la crise sanitaire IAHF.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Il assure également la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional. Il assure les relations avec le CPCM.

Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les demandes de subvention et d'achat dans Chorus Formulaires ;
- b. il communique la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en région ;
- e. il enregistre la constatation/certification du service fait dans Chorus Formulaires selon le flux de la dépense ;
- f. il centralise la réception des demandes de paiement et des factures.
- g. il centralise les pièces des demandes de paiement et transmet au CPCM-SFACT ;
- h. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation effective du service fait (constatation de l'opportunité),
- c. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. A ce titre, il réalise les demandes de délégations spécifiques permettant les indemnités consécutives aux opérations de dépeuplement.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus/Chorus Formulaire des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi jusqu'au 31 juillet 2022 et pourra faire l'objet d'une reconduction par avenant.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Article 8 : Mesures d'exécution de la convention

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord. Un exemplaire sera transmis au comptable assignataire (DRFIP des Hauts-de-France et du Département du Nord) et au contrôleur budgétaire régional des Hauts-de-France.

Fait à Lille,

Le - 9 DEC. 2021

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du département du Nord



Georges-François LECLERC

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET

La directrice départementale de la  
protection des populations



Magali PECQUERY



**Arrêté préfectoral portant composition de la commission  
départementale de présence postale territoriale**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom; et notamment son article 38 qui prévoit la création dans chaque département d'une commission départementale de présence postale territoriale composée d'élus ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 29 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8, 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Simon FETET en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) ;



Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu la désignation par l'association des maires du Nord en date du 10 décembre 2020, des 4 élus membres titulaires appelés à siéger au sein de la CDPPT ;

Vu la désignation par le conseil départemental du Nord en date du 19 juillet 2021, des 2 élus membres titulaires appelés à siéger au sein de cette instance ;

Vu la désignation par le conseil régional des Hauts-de-France en date du 23 novembre 2021 des 2 élus membres titulaires appelés à siéger au sein de la CDPPT ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

1) Représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles

représentant les communes de moins de 2000 habitants

- Titulaire : M. Jean-Marie TONDEUR, maire de Marquette-en-Ostrevant
- Suppléant : M. Pascal MOMPACH, maire de Doignies

représentant les communes de plus de 2000 habitants

- Titulaire : M. Hervé SAISON, maire d'Hondschoote
- Suppléant : M. André DESMEDT, maire d'Hasnon

représentant les groupements de communes

- Titulaire : M. Jen-Luc PERAT, maire d'Anor, vice-président de la communauté de communes Sud Avesnois
- Suppléant : M. Fabrice LEFEBVRE, maire de Paillencourt, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Cambrésis

représentant les zones urbaines sensibles

- Titulaire : M. Gauthier BRUINEN, maire-adjoint de Loos
- Suppléant : M. Christophe CHARLES, maire d'Auby

2) Représentants du conseil départemental

Titulaires :

- M. Nicolas SIEGLER, vice-président du Conseil départemental du Nord, chargé de l'aménagement du territoire – canal Seine Nord
- Mme Anne VANPEENE, conseillère départementale du Nord, maire de Winnezele

Suppléants :

- M. Yannick CAREMELLE, conseiller départemental du Nord
- M. Patrick VALOIS, vice-président du conseil départemental du Nord, chargé de la ruralité et de l'environnement

### 3) Représentants du conseil régional

Titulaires :

M. Luc FOUTRY, vice-président du Conseil régional

M. Serge SIMÉON, conseiller régional

Suppléants :

Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, conseillère régionale

M. Jean-Pierre BATAILLE, conseiller régional

Article 3 – Les représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles sont désignés pour une durée de trois ans par leurs pairs à compter de la date du 24 décembre 2020.

Les conseillers départementaux sont désignés pour une durée de trois ans par leurs pairs à compter de la date du présent arrêté.

Les conseillers régionaux sont désignés pour une durée de trois ans par leurs pairs à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Les représentants de l'État et de La Poste dans le département assistent aux réunions de la commission. Le premier veille à la cohérence de ses travaux et le second en assure le secrétariat.

Article 5 : La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président, ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'État dans le département.

Article 6 : La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le co-financement de nouvelles formes de proximité.

Article 7 : La commission départementale de présence postale territoriale dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis sur le projet de maillage des points de contacts de la Poste dans le département qui est présenté par La Poste.

Article 8 : La commission départementale de présence postale territoriale propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale.

Article 9 : Seuls les représentants des collectivités territoriales participent au vote, le président de la commission à voix prépondérante.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ci-dessus désignée ainsi qu'au délégué régional du groupe La Poste.

Fait à Lille, le

**09 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon Fetet



Bureau des relations avec les collectivités territoriales

AD/BS

**Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 nommant madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 mars, 26 mai et 21 octobre 2021 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Cousolre, Avesnelles, Larouillies, Avesnes-sur-Helpe, Maubeuge, Boulogne-sur-Helpe et Obies ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des nouveaux membres à la commission de contrôle de Cousolre, suite à l'élection municipale partielle intégrale de Cousolre ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre à la commission de contrôle de Landrecies, suite à la démission de Madame Lallier Marie-Noëlle du conseil municipal;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur les propositions des maires des communes concernées;

Sur proposition de madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au tableau annexé ci-après .

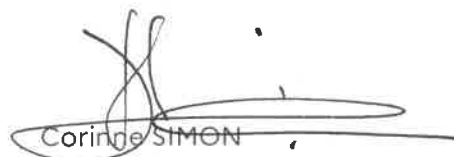
Les autres dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2020 et des arrêtés modificatifs des 12 mars, 26 mai et 21 octobre 2021 susvisés restent inchangées.

**Article 2**

La sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe , le **13 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète



Corinne SIMON

## COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>LANDRECIES</b>	AVESNES-SUR-HELPE	LANNOY Jean-Paul MERCIER Sandrine TROUILLET Sabine  Suppléants : SANSONE Stéphane MONIER Audrey	DUMEIGE Jean-Marc CORNELIS Annick  Suppléants : DELAIRE Marie-Claire MICHEL Jean-Philippe	
<b>COUSOLRE</b>	FOURMIES	LALLEMENT Daniel MIROUX Philippe LEMAITRE Michel  Suppléants : SAROT-MARECAILLE Axelle MARIE-GELUS Laurence VANVOLXEM Virginie	DEVERGNIES Grégory  Suppléant : GODISCAL Odile	BURY Tony

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **13 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète



SOLLENE SIMON

Handwritten scribbles and lines, possibly a signature or initials.

1000000000

1000000000

Direction de l'insertion, de l'emploi et du logement

Pôle accès au logement

Service droit au logement opposable

Secrétariat de la commission de médiation

### **Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité modifiées par le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 – art 4 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2020, 23 décembre 2020 et 7 juin 2021 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Vu les désignations et propositions faites par les institutions, organismes et associations concernés par la modification de la composition de la commission de médiation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### **ARRÊTE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 20 février 2020 modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2020, 23 décembre 2020 et 7 juin 2021 fixant la composition de la commission de médiation est modifié comme suit à l'article 1<sup>er</sup> :

**- 3 représentants de l'Etat : non nominatif**

- 2 représentants de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (sans changement)
- 1 représentant de la direction départementale des territoires et de la mer (sans changement)



**- 1 représentant du département désigné par le président du conseil départemental :**

Titulaire : Mme Elise WAGER (sans changement)  
Suppléantes : Mme Nathalie DUVAL (sans changement)  
Mme Karine VEYNACHTER (sans changement)  
Mme Rabha ZAHDOUR (sans changement)  
Mme Karine DIMPRES-HAUCHART (sans changement)  
Mme Delphine ROUSSEL (sans changement)

**- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu un accord collectif intercommunal :**

Titulaire : Mme Anne VOITURIEZ (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)  
Suppléants : Mme Lorraine TINANT (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)  
Mme Alessandra NIGRETTI (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)  
Mme Céline HERBAIN (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)  
Mme Graziella POVSE (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)  
M. Benoît GRANDPIERRE (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)  
M. Jean-Paul FADONUGBO (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)  
Mme Claire GOLSE (Douaisis Agglo) (sans changement)  
Mme Soazig LERAY (Douaisis Agglo) (sans changement)

**- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord :**

Titulaire : M. Mohamed KHERAKI (sans changement)  
Suppléants : M. Olivier LESAVRE (sans changement)  
Mme Béatrice DELMONTE OUTTERS (sans changement)

**- 1 représentant des organismes d'HLM :**

Titulaire : M. Guillaume CROHEM (sans changement)  
Suppléants : Mme Lucie LEROY (sans changement)  
Mme Géraldine LOONES (sans changement)  
M. Damien BIANCE (sans changement)

**- 1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative :**

Titulaire : Mme Sandra JACQUART (SOLIHA Métropole Nord) (sans changement)  
Suppléants : M. Jean-Noël DUPONT (AIVS du Nord) (sans changement)

**- 1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement :**

Titulaire : M. Yves BAISE (FAS) (sans changement)  
Suppléante : Mme Julie JONCQUEL (URIOPSS) (sans changement)

**- 1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :**

Titulaire : Mme Dominique HAMIDI (CNL 59) (sans changement)  
Suppléant : Mme Martine PIETTE (CLCV) (sans changement)

**- 2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Titulaire : M. Bertrand VANSEVEREN (Relais Soleil Tourquennois) (sans changement)  
Suppléant : Mme Perrine BEHAGUE (URHAJ) (sans changement)

Titulaire : M. Alain CHAUSSON (Habitat et Humanisme) (sans changement)  
Suppléant : Mme Sabine HASBROUCK (AFEJI) (sans changement)

**- 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département du Nord :**

Titulaire : Mme Francine LAURENGE (ADT Quart Monde) (sans changement)  
Suppléants : Mme Annabelle ALAVOINE (Ensemble autrement) (sans changement)  
Mme Isabelle FOUROT (Fondation Abbé Pierre) (sans changement)

Titulaire : Mme Marie-Christine MONCOMBLE (UDAF) (sans changement)  
Suppléants : Mme Hanane MAHAMID (Secours Populaire) (sans changement)  
Mme Lise LEFEBVRE en remplacement de M. Sylvain JAUMONT (PRIM'TOIT)

**- 1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :**

Titulaire : M. Dominique CALONNE (Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées des Hauts de France) (sans changement)  
Suppléant : Mme Claudine DOYEN-OLIVIER en remplacement de M. Richard DELPLANQUE (Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées des Hauts de France)

**1 personne qualifiée assurant la présidence :**

M. Damien VIEILLARD (sans changement)

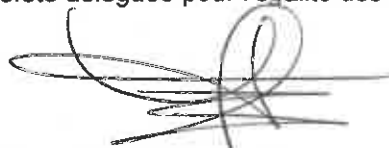
Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 4 – Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées ainsi qu'aux instances qui les ont désignées ou proposées.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
la préfète déléguée pour l'égalité des chances



Camille TUBIANA



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités du Nord**

**Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
N° 59 ESUS 2021-53**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 13 octobre 2021, présentée par l'association RENCONTRES AUDIOVISUELLES 19 rue du Plouick 59133 PHALEMPIN ;

L'association RENCONTRES AUDIOVISUELLES 19 rue du Plouick 59133 PHALEMPIN est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 13 décembre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13/12/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Service SPAE-SV  
Santé Protection Animale et Environnement

**ARRÊTÉ n°2021-807  
DÉTERMINANT UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ SUITE A UNE DÉCLARATION  
D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

**La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord**

- Vu** le règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;
- Vu** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali PECQUERY pour le préfet du Nord ;
- Vu** la décision du 23 novembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction de la protection des populations du Nord ;
- Considérant** la déclaration d'infection dans un élevage sur la commune de Rexpoède ;
- Considérant** l'urgence à agir ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Definition**

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes situées dans un rayon de 3 km autour du foyer confirmé en Influenza aviaire et listées en annexe 1
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes situées dans un rayon de 10 km autour du foyer confirmé en Influenza aviaire et listées en annexe 2

### **Article 2 : Mesures dans le périmètre réglementé**

Les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la Direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par la directrice départementale de la protection des populations (DDPP).

En outre dans les territoires placés en zone de protection les exploitations non commerciales de volailles se déclarent auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Dans les territoires placés en zone de protection et de surveillance, les exploitations commerciales doivent se déclarer auprès de la DDPP.

2° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la DDPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

3° Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et, dans la mesure du possible, le maintien des oiseaux en bâtiment ou la réduction de surface des parcours.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

4° Les mouvements ou le transport de volailles sont interdits dans les zones et en provenance ou à destination de celles-ci. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par la DDPP, conformément à l'article 4, sous réserve d'un transport direct et de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes, véhicules et dans les établissements.

5° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centre d'emballage.

Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé.

Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité qui leur sont communiquées par leurs instances professionnelles ou par la DDPP.

6° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

7° Les lâchers de gibiers à plumes sont interdits.

8° Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par la DDPP.

Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

### **Article 3 : Mesures complémentaires dans la zone de protection**

Outre les mesures prévues à l'article 2, les territoires placés en zone de protection sont soumis, aux mesures suivantes :

1° Les mouvements ou le transport des oiseaux de toutes espèces sont interdits dans la zone de protection et en provenance ou à destination de celle-ci.

2° Le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit en zone de protection.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- le transit, par la route ou par le rail, est effectué sans déchargement ni arrêt ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors de la zone de protection, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection, produites et stockées avant le 31/10/2021 ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées et transportées dans le respect des conditions définies à l'article 4 point 3 a) ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection et possédant un site d'abattage contigu (abattage autorisé pour seulement les animaux du site). Ces viandes de volailles originaires d'une exploitation de zone de protection et abattues dans un établissement du même site peuvent être commercialisées sur le territoire national exclusivement sous réserve d'un abattage, suivi d'un nettoyage désinfection et la destruction ou le stockage des sous-produits.

#### **Article 4 : Mesures complémentaires pour les exploitations commerciales situées dans les communes listées dans les annexes 1 (zone de protection) et 2 (zone de surveillance)**

1° L'accès aux exploitations situées dans les communes listées en annexe 1 et 2 est limité aux personnes autorisées. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

2° La mise en place dans les exploitations situées dans les communes listées en annexe 1 et 2 de volailles est interdite.

3° Les sorties de volailles depuis des exploitations situées dans les communes listées en annexe 1 et 2 sont interdites. Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par la DDPP et sous sa supervision, à destination d'un établissement désigné, sous réserve d'un transport direct et dédié et de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes et des véhicules et seulement pour les cas de figure et les conditions présentés ci-dessous :

a) Sorties des volailles (autre que palmipèdes) pour un abattage immédiat en provenance des établissements situés dans la zone de protection définie en annexe 1 :

– pour toute volaille (autre que palmipèdes), réalisation 48 h au préalable d'une visite vétérinaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage et la réalisation de prélèvements pour analyses virologiques, avec obtention de résultats favorables.

b) Sorties des volailles (autre que palmipèdes) pour un abattage immédiat en provenance des établissements situés dans la zone de surveillance définie en annexe 2 :

– pour toute volaille (autre que palmipèdes), réalisation 24 h au préalable d'une visite vétérinaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage,

c) Sorties de poussins d'un jour hors du périmètre réglementé :

- les dispositions prévues aux points 4 a) et 4 b) pour les exploitations d'origine sont appliquées ;
- les animaux restent sous surveillance pendant une période minimale de 21 jours après leur arrivée ;
- le couvoir expéditeur assure que ses règles de fonctionnement en matière de logistique et de biosécurité ont permis d'éviter tout contact entre les œufs dont sont issus ces poussins et tout autre œuf à couvrir ou poussin d'un jour provenant de troupeaux de volailles suspects d'influenza aviaire ;

4° Les sorties d'œufs depuis des exploitations situées dans les communes listées en annexe 1 et 2 sont interdites. Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par la DDPP et sous sa supervision, à destination d'un établissement désigné de proximité, sous réserve d'un transport direct et de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes et des véhicules et seulement pour les cas de figure et les conditions présentés ci-dessous :

a) Sorties des œufs à couvrir depuis les établissements situés sur les communes listées en annexe 1 : respect de mesures de biosécurité relatives à la désinfection des œufs et de leur emballage à la sortie de l'établissement, de la traçabilité des œufs et de la réalisation périodique, tous les 15 jours, de visites vétérinaires



avec réalisation de prélèvements et analyse virologique et obtention de résultats favorables.

b) Sorties des œufs à couvrir depuis les établissements situés sur les communes listées en annexe 2 : respect de mesures de biosécurité relatives à la désinfection des œufs et de leur emballage à la sortie de l'établissement, de la traçabilité des œufs et que ces œufs proviennent d'exploitations dans lesquelles les volailles ont été soumises à une enquête sérologique relative à l'influenza aviaire permettant de détecter une prévalence de 5 %, avec un degré de fiabilité de 95% au moins, ayant abouti à un diagnostic négatif.

c) Sorties des œufs de consommation :

- visite sanitaire préalable pour établir un état des lieux de mesures de biosécurité mises en place
- utilisation d'un emballage jetable
- devenir ou destinations possibles :
  - vers un centre d'emballage,
  - vers un établissement fabriquant des ovoproduits conformément à l'annexe III, section X, chapitre II, du règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 susvisé, où ils seront manipulés et traités conformément à l'annexe II, chapitre XI, du règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004,
  - pour élimination vers un établissement agréé conformément au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé,
  - cas des exploitations de moins de 250 poules pondeuses :
    - fabrication possible sur place de produits à base d'œufs avec traitement thermique assainissant possible,
    - vente directe d'œufs au consommateur sur place.

5° Par dérogation à l'article 2 point 4°, le transport de volailles issues d'établissements situés hors périmètre réglementé est possible vers des établissements d'abattage agréés situés dans les communes listées en annexe 1 ou 2 après autorisation de la DDPP sous réserve que le transport s'effectue par la route et sans transfert de charge intermédiaire dans le périmètre réglementé, et en respectant les mesures renforcées de biosécurité sur les véhicules et leurs conducteurs.

6° L'épandage de la litière usagée, du fumier, du lisier ainsi que des sous-produits tels que les coquilles et les plumes sont interdits.

L'expédition de ces sous-produits à destination d'une usine agréée pour leur traitement, ou leur entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n°1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé, peut être autorisée par la DDPP.

Par dérogation, les épandages des litières usagées, du fumier, et du lisier peuvent être autorisés par la DDPP sous réserve de la mise en œuvre, sur l'exploitation, de procédés assainissants préalables visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent. Ainsi, l'épandage des lisiers pourra être autorisé dans la zone de restriction sous réserve d'être réalisé au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagné d'un enfouissement immédiat.

7° Tous les détenteurs de volailles en zone de protection et les exploitations situées dans les communes listées en annexe 2 font l'objet de visites vétérinaires dans un délai prescrit par la DDPP pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.

#### **Article 5 : Levée des mesures**

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les territoires listés à l'annexe 1 et les exploitations situées sur ces territoires restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations situées dans les communes listées en annexe 2, permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

#### **Article 6 : Peines passibles**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L. 228-1 à L. 228-



5, et R. 228-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 : Exécution**

La directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes listées en annexe 1 et annexe 2, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie des communes concernées et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la protection  
des populations et par délégation,  
La cheffe du service santé et protection des  
animaux et de l'environnement



  
Florence BOUTON



## ANNEXE 1 :

### LISTE DES COMMUNES SITUÉES DANS LA ZONE DE PROTECTION

Code INSEE	Commune
59046	BAMBECQUE
59305	HERZEELE
59309	HONDSCHOOTE
59318	HOUTKERQUE
59326	KILLEM
59448	OOST-CAPPEL
59499	REXPOEDE
59657	WEST-CAPPEL

## ANNEXE 2 :

## LISTE DES COMMUNES SITUÉES DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE

Code INSEE	Commune
59210	ESQUELBECQ
59260	GHYVELDE
59319	HOYMILLE
59338	LEDRINGHEM
59453	OUDEZEELE
59478	QUAEDYPRE
59570	SOCX
59580	STEENVOORDE
59641	WARHEM
59662	WINNEZEELE
59663	WORMHOUT
59665	WYLDER

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 91/2021  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la demande en date du 29 octobre 2021 présentée par M. le chef de l'Unité Opérationnelle de Lille de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage de Voies Navigables de France, relative à des travaux sur la Lys à petit gabarit sur les communes de Thiennes, Merville et Steenwerck ;
- Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1** : des travaux de dragage d'entretien des biefs Fort Gassion-Cense à Witz du PK 0.000 au PK 1.100 (aval de l'écluse de Fort Gassion), Cense à Witz-Saint Venant du PK 6.700 au PK 6.900 (aval de l'écluse de Cense à Witz), Merville-Bac Saint Maur du PK 19.335 au PK 20.100 (aval de l'écluse de Merville), Bac Saint Maur-Armentières du PK 32.507 au PK 32.807 (aval de l'écluse de bac Saint Maur) auront lieu entre le 12 janvier et le 28 février 2022 sur la Lys à petit gabarit sur les communes de Steenwerck, de Thiennes et de Merville.

**Article 2** : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il

impose notamment une circulation avec extrême vigilance et obligation d'annonce à la VHF 10. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3** : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire des communes de Steenwerck, de Thiennes et de Merville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **13 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Dunkerque

SDIS 59

mairies de Steenwerck, de Thiennes et de Merville

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

**Accueil téléphonique**: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
**Accueil physique** : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



Décision enregistrée sous le n°

21	11	0985
----	----	------

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR M. JEAN-LUC WALBECQ,  
DIRECTEUR DELEGUE DU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN-CARVIN (GHSC)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des Directeurs d'établissements publics de santé

**Vu** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Haut de France du 29 novembre 2021 relative à la nomination de Mr Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général par intérim du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC)

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à la nomination de Mr Jean Luc WALBECQ en qualité de Directeur Délégué à l'intérim du Groupe Hospitalier Carvin Seclin;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : DE DONNER DELEGATION PERMANENTE A :**

- Monsieur Jean Luc WALBECQ Directeur délégué du Groupe Hospitalier Seclin Carvin

Pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés relevant des attributions du Directeur Général par intérim;

A son initiative, Monsieur Jean Luc WALBECQ, tient le Directeur Général par intérim informé des actes, décisions, attestations, conventions et marchés signés par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera notifiée au délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au Comptable du Groupe Hospitalier de Carvin Seclin.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Seclin, le 01/12/2021

Frédéric BOIRON  
Directeur général par intérim



**DECISION PORTANT ORGANISATION TEMPORAIRE DES INSTANCES  
REPRESENTATIVES DU PERSONNEL AU SEIN DU CHU DE LILLE  
DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE A SARS-COV 2 - DECEMBRE 2021**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et suivants, L.3131-7, R3131-13 et R3131-14, L.6144-3, R.6144-40 et suivants*

*Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4613-4,*

*Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,*

*Vu la loi du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire,*

*Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales,*

*Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017,*

*Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,*

*Vu la décision du Directeur général du CHU de Lille du 28 mars 2017 n°17/03/0267, fixant les périmètres des CHSCT du CHU de Lille,*

*Vu la décision n°21-12-0997 du 3 décembre 2021 relative au déclenchement du Plan blanc du CHU de Lille,*

*Vu le règlement intérieur des CHSCT au CHRU de Lille du 29 mars 2006,*

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique au plan national et la dégradation des indicateurs dans la Métropole Européenne de Lille, où les taux d'incidence du virus sont très élevés et en constante progression,

**Considérant** l'augmentation du rythme d'admissions de nouveaux patients COVID confirmés en médecine et en réanimation, ainsi que la persistance d'une activité non COVID soutenue et d'un volume important d'admissions aux urgences adultes et pédiatriques,

**Considérant** que la gestion de la crise sanitaire et le déclenchement du plan blanc occasionnent une tension forte sur la gestion des ressources humaines et matérielles disponibles qui oblige le CHU à modifier en profondeur son fonctionnement, y compris celui des instances représentatives du personnel,



**Considérant** que les présidents de CHSCT sont tous mobilisés quotidiennement, au sein des sites, pour coordonner et mettre en œuvre les évolutions capacitaires nécessaires à l'accueil des patients COVID, ou au sein des directions support pour apporter les solutions quotidiennes en matière de ressource,

**Considérant**, dès lors, que la tenue des 15 CHSCT locaux n'est pas compatible avec ces impératifs,

**Considérant** que la tenue de l'ensemble des réunions ordinaires et extraordinaires des CHSCT du CHU de Lille n'est, de la même manière, pas compatible avec les impératifs de gestion de la crise sanitaire, en raison également de la mobilisation des invités qualifiés, en particulier : médecine du travail, pharmaciens, hygiénistes, responsables des approvisionnements, DRH et Direction de soins,

**Considérant** les consignes relatives à la limitation des réunions dans le cadre de la crise sanitaire pour éviter les risques de propagation du virus,

**Considérant** que le Comité d'Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT) Central, assurant la coordination des CHSCT locaux et disposant d'une compétence sur l'ensemble des sujets transversaux ou à portée institutionnelle, est l'instance la plus adaptée au regard du contexte pour traiter de l'ensemble des questions relevant des CHSCT locaux,

**Considérant** néanmoins que le CHU de Lille entend favoriser malgré ce contexte la réunion d'instances permettant l'information et la consultation des élus et mandatés,

## DECIDE

### **Article 1 : Fonctionnement du CTE**

Le fonctionnement du CTE au sein du CHU de Lille est organisé de la manière suivante :

- Le CTE se réunit sur convocation du président. Il traite de l'ensemble des sujets de sa compétence, dans le respect des règles prévues par le Code de la santé publique, en accordant la priorité à la gestion de la crise sanitaire. Cette priorité n'exclut pas, dans l'intérêt des agents et de la prise en charge des patients, le débat et l'examen des points relevant de la compétence du CTE, non liés directement à la crise sanitaire.
- Le calendrier prévisionnel est respecté dans toute la mesure du possible.

### **Article 2 : Composition du CTE**

La composition du CTE est fixée à 15 membres élus, la présence des suppléants n'étant autorisée qu'en remplacement d'un membre titulaire ; auxquels s'ajoutant le président et d'éventuels invités sans dépasser un seuil raisonnable de présents fixé par le président pour chaque séance.

### **Article 3 : Fonctionnement du CHSCT Central**

Le fonctionnement du CHSCT Central est organisé de la manière suivante :

- Les réunions ordinaires du CHSCT Central sont suspendues à compter du 17 décembre 2021.
- Le CHSCT Central se réunit en réunions extraordinaires, en lieu et place de l'ensemble des CHSCT au moins une fois par quinzaine, à l'initiative de son président pour permettre la poursuite de la consultation et de l'information du CHSCT et ainsi assurer ses missions liées aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité.
- Le CHSCT Central, réuni en réunions extraordinaires, traite des sujets en lien avec ses compétences règlementaires en accordant la priorité à la gestion de la crise sanitaire. Cette

priorité n'exclut pas le débat et l'examen des projets dont les échéances de mise en œuvre ne peuvent pas être différées au vu notamment des obligations réglementaires ou de la nécessité de respecter leur calendrier de mise en œuvre lorsque le non-respect de celui-ci pourrait avoir un impact sur la continuité ou la qualité de la prise en charge des patients ainsi que sur la sécurité et la qualité des conditions de travail des personnels.

#### **Article 4 : Composition du CHSCT Central**

La composition du CHSCT Central n'est pas modifiée, à l'exception des mandatés suppléants qui ne peuvent siéger qu'en remplacement d'un titulaire absent.

Par ailleurs, chaque organisation syndicale représentée au CHSCT Central peut inviter un mandaté d'un CHSCT local, concerné par le sujet pour lequel sa présence est requise. Ces invités ne disposent pas du droit de vote. Leur présence est soumise au vote lors de l'examen du sujet pour lequel leur présence est requise.

Le nombre total de participants présents est fixé par le président pour chaque séance sans dépasser un seuil raisonnable.

#### **Article 5 : Fonctionnement des CHSCT locaux**

Les réunions des CHSCT locaux sont suspendues.

#### **Article 3 : Effet et durée**

La présente décision est provisoire et motivée par les circonstances de la crise sanitaire. Elle est susceptible d'évoluer au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

#### **Article 4 : Publicité et voies de recours**

La présente décision est publiée par tout moyen, portée à la connaissance des personnels et du public, adressée par messagerie aux membres des instances, et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général du CHRU de Lille, ou d'un recours contentieux devant le juge de l'excès de pouvoir du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Lille, le 9 Décembre 2021

Frédéric BOIRON





CROUS de Lille  
74 rue de Cambrai  
59017 Lille

Délibération n° 1  
Conseil d'Administration du CROUS de Lille  
du 8 décembre 2021

Portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021.

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 18
Membres présents : 13	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 18	



Délibération n° 2  
Conseil d'Administration du 08/12/2021

Budget Rectificatif n°3 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 826 ETPT, dont 810 ETPT sous plafond et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 102 045 157 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 26 200 000 € personnel
  - 26 067 517 € fonctionnement
  - 49 77 640 € investissement
- 77 100 488 € de crédits de paiement dont :
  - 26 200 000 € personnel
  - 29 998 047 € fonctionnement
  - 20 902 441 € investissement
- 75 919 593 € de prévisions de recettes
- - 1 180 895 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 911 464 € de variation de trésorerie
- 1 145 210 € de résultat patrimonial
- 2 000 210 € de capacité d'autofinancement
- - 1 176 708 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Lille, le 08 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 13	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention : 1
Votants : 18	

**CROUS DE LILLE - TABLEAU 1**  
Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n°3 2021

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	810	16	

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>789</b>	<b>25 770 000</b>	<b>12</b>	<b>100 000</b>	<b>801</b>	<b>26 200 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>282</b>	<b>8 185 944</b>			<b>282</b>	<b>8 185 944</b>
* Titulaires Etat	0	-			0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	282	8 185 944			282	8 185 944
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>507</b>	<b>17 584 056</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>507</b>	<b>17 584 056</b>
* Contractuels de droit public	507	17 584 056	0	0	507	17 584 056
o CDI	341	11 180 928			341	11 180 928
o CDD	166	6 403 128	0	0	166	6 403 128
* Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	0	0	-
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0	0	0
o CDI	0	-			0	0
o CDD	0	-	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>12</b>	<b>100 000</b>	<b>12</b>	<b>100 000</b>
<b>4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>330 000</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales (ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	1	34200
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	34200
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**CROUS DE LILLE - TABLEAU 2**  
Autorisations budgétaires - Budget rectificatif n°3 2021

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES									RECETTES							
	Montants Budget initial 2021		Montants Budget rectificatif n°2		Montants Budget rectificatif n°3		Ecart entre le BR n°3 et le BR n°2		Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2	Montants Budget rectificatif n°3	Ecart entre le BR n°3 et le BRn°2				
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP								
<b>Personnel</b>	<b>26 700 000</b>	<b>26 700 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	-	-	<b>56 473 748</b>	<b>54 840 393</b>	<b>56 300 424</b>	<b>1 460 031</b>	<b>Recettes globalisées</b>			
<i>dont contrib. CAS Pension</i>									16 158 748	19 309 092	20 769 123	1 460 031	Subvention pour charges de service public			
<b>Fonctionnement</b>	<b>24 679 241</b>	<b>30 861 041</b>	<b>26 925 330</b>	<b>31 473 383</b>	<b>26 067 517</b>	<b>29 998 047</b>	-	<b>857 813</b>	-	<b>1 475 336</b>			Autres financements de l'Etat			
Denrées alimentaires	4 788 000	4 788 000	4 488 000	4 488 000	4 488 000	4 488 000	-	-	1 200 000	1 465 580	1 465 580	-	Fiscalité affectée			
Loyers et charges versées	3 029 800	9 468 000	3 305 000	9 672 100	3 305 000	9 672 100	-	-	549 000	549 000	549 000	-	Autres financements publics			
Viabilisation	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000	-	-	38 566 000	33 516 721	33 516 721	-	Recettes propres			
Entretien - Equipement	5 169 641	3 523 041	7 215 931	3 848 731	7 215 931	3 821 731	-	27 000								
Frais généraux	3 688 800	4 679 000	3 711 218	4 728 949	3 031 405	3 775 613	-	679 813	-	17 710 000	19 988 569	19 619 169	-	Recettes fléchées*		
Participations financières	1 963 000	2 363 000	2 165 181	2 695 603	1 987 181	2 200 603	-	178 000	-	17 310 000	19 430 208	19 060 808	-	Financements de l'Etat fléchés		
<b>Intervention</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	400 000	558 361	558 361	-	Autres financements publics fléchés			
<b>Investissement</b>	<b>16 488 000</b>	<b>19 320 000</b>	<b>50 912 483</b>	<b>21 185 523</b>	<b>49 777 640</b>	<b>20 902 441</b>	-	<b>1 134 843</b>	-	<b>283 082</b>			Recettes propres fléchées			
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>67 867 241</b>	<b>76 881 041</b>	<b>104 037 813</b>	<b>78 858 906</b>	<b>102 045 157</b>	<b>77 100 488</b>	-	<b>1 992 656</b>	-	<b>1 758 418</b>			<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>			
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	<b>2 697 293</b>	-	<b>4 029 944</b>	-	<b>1 180 895</b>	-	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

48 519 640

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**CROUS DE LILLE - TABLEAU 4**  
**Equilibre financier - Budget rectificatif n°3 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2	Montants Budget rectificatif n°3	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2	Montants Budget rectificatif n°3	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	2 697 293	4 029 944	1 180 895	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	2 697 293	4 029 944	1 180 895	-	-	-	<i>dont Budget Principal</i>
		-	-	-	-	-	<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	1 485 343	1 495 308	1 495 308	2 000 000	1 495 308	1 495 308	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	21 300 384	20 418 562	20 418 562	4 488 000	20 293 343	21 964 575	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	11 628 394	20 329 198	20 329 198	9 672 100	20 277 438	21 875 544	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>37 111 414</b>	<b>46 273 012</b>	<b>43 423 963</b>	<b>16 160 100</b>	<b>42 066 089</b>	<b>45 335 427</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 911 464</b>	<b>2 677 293</b>	<b>4 206 923</b>	<b>-</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		1 502 956	1 813 974	689 859		-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			97 490	1 987 434	5 709 879		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>37 111 414</b>	<b>46 273 012</b>	<b>45 335 427</b>	<b>18 837 393</b>	<b>46 273 012</b>	<b>45 335 427</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**CROUS DE LILLE - TABLEAU 6**  
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°3 2021

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants Compte Financier 2020	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	Montants Budget rectificatif n°3 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°3	PRODUITS	Montants Compte Financier 2020	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	Montants Budget rectificatif n°3 2021
Personnel	24 298 110	25 300 000	24 826 000	24 826 000		Subventions de l'Etat	20 620 591	16 668 889	19 869 182	21 329 213
<i>dont charges de pensions civiles*</i>					-	Fiscalité affectée	1 406 552	1 200 000	1 465 580	1 465 580
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 765 633	38 466 041	39 078 383	37 603 047	-1 475 336	Autres subventions	358 909	1 549 000	1 549 000	1 549 000
Intervention (le cas échéant)	1 739 762	-	-	-	-	Autres produits	35 592 267	44 649 143	39 599 864	39 230 464
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>56 803 505</b>	<b>63 766 041</b>	<b>63 904 383</b>	<b>62 429 047</b>	<b>-1 475 336</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>57 978 319</b>	<b>64 067 032</b>	<b>62 483 626</b>	<b>63 574 257</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 174 814	300 991	0	1 145 210	2 565 967	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	0	0
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>57 978 319</b>	<b>64 067 032</b>	<b>63 904 383</b>	<b>63 574 257</b>	<b>1 090 631</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>57 978 319</b>	<b>64 067 032</b>	<b>62 483 626</b>	<b>63 574 257</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants Compte Financier 2020	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	Montants Budget rectificatif n°3 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°3
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	1 174 814	300 991	-1 420 757	1 145 210	<b>2 565 967</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 978 271	6 355 000	6 355 000	6 355 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 576 927	300 000	300 000	300 000	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	6 347	0	0	0	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	5 200 000	5 200 000	5 200 000	-
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>2 569 811</b>	<b>1 155 991</b>	<b>-565 757</b>	<b>2 000 210</b>	<b>2 565 967</b>

22 878 213

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants Compte Financier 2020	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	Montants Budget rectificatif n°3 2021	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°3	RESSOURCES	Montants Compte Financier 2020	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	Montants Budget rectificatif n°3 2021
Insuffisance d'autofinancement	0	0	565 757	0	-565 757	Capacité d'autofinancement	2 569 811	1 155 991	0	2 000 210
Investissements	8 314 558	19 320 000	21 185 523	20 902 441	-283 082	Financement de l'actif par l'Etat	7 220 265	16 310 000	17 567 162	17 567 162
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	158 361	158 361
						Autres ressources	175 782	0	0	0
Remboursement des dettes financières	1 509 288	2 000 000	1 495 308	1 495 308	0	Augmentation des dettes financières	1 387 931	2 000 000	1 495 308	1 495 308
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>9 823 846</b>	<b>21 320 000</b>	<b>23 246 588</b>	<b>22 397 749</b>	<b>-848 839</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>11 353 789</b>	<b>19 465 991</b>	<b>19 220 831</b>	<b>21 221 041</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>1 529 943</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 414 806</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>0</b>	<b>1 854 009</b>	<b>4 025 757</b>	<b>1 176 708</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants Compte Financier 2020	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	Montants Budget rectificatif n°3 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 529 943	-1 854 009	-4 025 757	-1 176 708
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	214 978	823 284	181 166	-3 088 172
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 314 965	-2 677 293	-4 206 923	1 911 464
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	13 523 111	9 128 577	9 497 354	12 346 403
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-6 259 513	-4 045 499	-6 078 347	-9 347 685
Niveau final de la TRESORERIE	19 782 624	13 174 076	15 575 701	21 694 088

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"





Délibération n° 3  
Conseil d'Administration du 08/12/2021

Budget Initial 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 826 ETPT, dont 810 ETPT sous plafond et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 88 041 412 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 32 090 000 € personnel
  - 25 715 098 € fonctionnement
  - 30 236 314 € investissement
- 94 344 184 € de crédits de paiement dont :
  - 32 090 000 € personnel
  - 31 027 100 € fonctionnement
  - 31 227 084 € investissement
- 87 622 660 € de prévisions de recettes
- - 6 681 524 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 661 524 € de variation de trésorerie
- - 1 578 817 € de résultat patrimonial
- - 723 817 € de capacité d'autofinancement
- - 8 450 901 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Lille, le 08 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 15
Membres présents : 13	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention : 3
Votants : 18	

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois Budget Initial 2022**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	810	16	826

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) : 826

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>809</b>	<b>31 510 000</b>	<b>12</b>	<b>100000</b>	<b>821</b>	<b>32 090 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>288</b>	<b>13 517 155</b>			<b>288</b>	<b>13 517 155</b>
* Titulaires État	0	-			0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	288	13 517 155			288	13 517 155
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>521</b>	<b>17 992 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>521</b>	<b>17 992 845</b>
* Contractuels de droit public	521	17 992 845	0	0	521	17 992 845
o CDI	335	11 177 845			335	11 177 845
o CDD	186	6 815 000	0	0	186	6 815 000
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	0	0	-
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0	0	0
o CDI	0	-			0	0
o CDD	0	-	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>12</b>	<b>100 000</b>	<b>12</b>	<b>100 000</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>480 000</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	1	34200
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	34200
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires Budget initial 2022**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES							RECETTES			
	Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)		Montants prévision d'exécution N-1		Montants Budget initial N		Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
<b>Personnel</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>32 090 000</b>	<b>32 090 000</b>	<b>55 360 746</b>	<b>55 360 746</b>	<b>63 292 283</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions empl. CAS Pension</i>		-		-	5 340 000	5 340 000	19 829 445	19 829 445	22 434 783	Subvention pour charges de service public
<b>Fonctionnement</b>	<b>26 067 517</b>	<b>29 998 047</b>	<b>26 067 517</b>	<b>29 998 047</b>	<b>25 715 098</b>	<b>31 027 100</b>			-	Autres financements de l'Etat
Denrées alimentaires	4 488 000	4 488 000	4 488 000	4 488 000	4 761 000	4 761 000	1 465 580	1 465 580	1 200 000	Fiscalité affectée
Loyers et charges versées	3 305 000	9 672 100	3 305 000	9 672 100	6 219 200	9 404 000	549 000	549 000	549 000	Autres financements publics
Viabilisation	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 022 600	6 022 600	33 516 721	33 516 721	39 108 500	Recettes propres
Entretien - Equipement	7 215 931	3 821 731	7 215 931	3 821 731	3 110 014	3 789 610				
Frais généraux	3 031 405	3 775 613	3 031 405	3 775 613	3 761 284	4 891 886				
Participations financières	1 987 181	2 200 603	1 987 181	2 200 603	1 841 000	2 158 000				
<b>Intervention</b>	-	-	-	-	-	-				
<b>Investissement</b>	<b>49 777 640</b>	<b>20 902 441</b>	<b>49 777 640</b>	<b>20 902 441</b>	<b>30 236 314</b>	<b>31 227 084</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>102 045 157</b>	<b>77 100 488</b>	<b>102 045 157</b>	<b>77 100 488</b>	<b>88 041 412</b>	<b>94 344 184</b>	<b>74 979 915</b>	<b>74 979 915</b>	<b>87 662 660</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>							<b>2 120 573</b>	<b>2 120 573</b>	<b>6 681 524</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier Budget initial 2022**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants BR 3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	Montants BR 3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	1 180 895	1 180 895	6 681 524		-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	1 180 895	1 180 895	6 681 524	-	-	-	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>	-	-	-	-	-	-	<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	1 495 308	1 495 308	2 000 000	1 495 308	1 495 308	2 000 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	20 418 562	20 418 562	19 604 930	21 964 575	21 964 575	19 624 930	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	20 329 198	20 329 198	12 000 000	21 875 544	21 875 544	12 000 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>43 423 963</b>	<b>43 423 963</b>	<b>40 286 454</b>	<b>45 335 427</b>	<b>45 335 427</b>	<b>33 624 930</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	1 911 464	1 911 464	-			<b>6 661 524</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	1 813 974	1 813 974				931 099	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	97 790	97 790				5 730 425	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>45 335 427</b>	<b>45 335 427</b>	<b>40 286 454</b>	<b>45 335 427</b>	<b>45 335 427</b>	<b>40 286 454</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6**  
Situation patrimoniale Budget initial 2022

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	PRODUITS	Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Personnel	24 826 000	24 826 000	30 690 000	Subventions de l'Etat	21 329 213	21 329 213	22 434 783
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-	-	5 340 000	Fiscalité affectée	1 465 580	1 465 580	1 200 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	37 603 047	37 603 047	38 632 100	Autres subventions	1 549 000	1 549 000	500 000
Intervention (le cas échéant)	-	-	-	Autres produits	39 230 464	39 230 464	43 608 500
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>62 429 047</b>	<b>62 429 047</b>	<b>69 322 100</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>63 574 257</b>	<b>63 574 257</b>	<b>67 743 283</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>1 145 210</b>	<b>1 145 210</b>	<b>0</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 578 817</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>63 574 257</b>	<b>63 574 257</b>	<b>69 322 100</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>63 574 257</b>	<b>63 574 257</b>	<b>69 322 100</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	1 145 210	1 145 210	-1 578 817
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 355 000	6 355 000	6 355 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	300 000	300 000	300 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	5 200 000	5 200 000	5 200 000
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>2 000 210</b>	<b>2 000 210</b>	<b>-723 817</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	RESSOURCES	Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Insuffisance d'autofinancement	0	0	723 817	Capacité d'autofinancement	2 000 210	2 000 210	0
Investissements	20 902 441	20 902 441	31 227 084	Financement de l'actif par l'État	17 567 162	17 567 162	21 000 000
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	158 361	158 361	2 500 000
				Autres ressources	0	0	0
Remboursement des dettes financières	1 495 308	1 495 308	2 000 000	Augmentation des dettes financières	1 495 308	1 495 308	2 000 000
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>22 397 749</b>	<b>22 397 749</b>	<b>33 950 901</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>21 221 041</b>	<b>21 221 041</b>	<b>25 500 000</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>1 176 708</b>	<b>1 176 708</b>	<b>8 450 901</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants BR3 2021 (CA du 08/12/2021)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-1 176 708	-1 176 708	-8 450 901
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-3 088 172	-3 088 172	-1 789 377
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 911 646	1 911 646	-6 661 524
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	12 346 403	12 346 403	3 895 502
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-9 347 685	-9 347 685	-11 137 062
Niveau final de la TRESORERIE	21 694 088	21 694 088	15 032 564

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"



CROUS de Lille  
74 rue de Cambrai  
59017 Lille

Délibération N° 4  
Conseil d'Administration du CROUS de Lille  
du 8 décembre 2021

Portant sur l'approbation du déploiement de la vente à « prix réduit » des produits invendus  
en restauration rapide

Préambule :

Suite à l'essai de la mise en vente à prix réduit des produits invendus dans les cafétérias Florès, 3,14, Flash et Mousseron depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le CROUS propose de déployer cette vente sur l'ensemble des cafétérias en fonction des horaires d'ouverture de chaque point de vente.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve que le principe selon lequel la vente à prix réduit (réduction de 50% sur le prix de vente HT) des articles proposés en cafétérias et ayant atteint leur date limite de consommation du « jour » à la fin du service, soit étendu à l'ensemble des points de vente de restauration rapide.

Article 2 :

Le document suivant est joint au présent acte : déploiement de la vente à prix réduit des produits invendus en restauration rapide sur l'ensemble des points de vente de restauration rapide.

Article 3 :

Ce principe s'appliquera à compter de son approbation jusqu'à révocation du présent acte.

Fait à Lille, le 8 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités  
Valérie CABUIL

Détail du vote

Quorum exigé : 9  
Membres présents : 13  
Membres représentés : 5  
Votants : 18

Pour : 17  
Contre :  
Abstention : 2

**DEPLOIEMENT DE LA VENTE A PRIX REDUIT DES PRODUITS INVENDUS  
EN RESTAURATION RAPIDE SUR L'ENSEMBLE DES CAFETERIAS**

Suite à l'essai de la vente à prix réduit des produits invendus en restauration rapide sur 4 cafétérias, depuis septembre 2021, proposition de déployer cette vente sur l'ensemble des cafétérias en fonction des horaires d'ouverture de chaque point de vente.

**Rappel :**

Afin de limiter le gaspillage alimentaire en valorisant les produits invendus, conformément à la Loi EGALIM (interdiction de rendre impropre à la consommation les excédents alimentaires encore consommables), les articles vendus en cafétérias ayant atteints leur date limite de consommation du "jour même", pourront être proposés à la vente, en fin de service, avec une réduction de 50 % de leur prix de vente HT.

Un espace spécifique ainsi qu'un affichage seront mis en place pour prévenir les usagers des articles bénéficiant de cette remise. Aucun autre produit ne pourra en bénéficier. Les produits devront être vendus à l'unité (non inclus dans une formule).





Délibération n° 5  
Conseil d'Administration du CROUS de Lille  
Du 8 décembre 2021

Portant sur l'approbation de l'autorisation donnée au directeur général pour signer le contrat de prêt proposé par la Banque des Territoires dans le cadre de la construction de 300 logements sur le campus de la Cité Scientifique à Villeneuve d'Ascq

Vu le projet de construction du CROUS de Lille de 300 logements sur le campus Cité Scientifique de Villeneuve d'Ascq pour un montant de 18.9 millions d'€ TTC financé via un prêt de 15 000 000 €, une subvention CNOUS de 3 300 000 € et des fonds propres à hauteur de 600 000 €.

Vu l'avis favorable rendu par la MEEF en mai 2019 sur la capacité du CROUS à emprunter,

Vu l'agrément du dossier d'expertise du projet de construction de 300 logements en date du 19 juin 2020,

Vu le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2020-2023 du CROUS de Lille,

Vu l'approbation, lors du CA du 7 décembre 2020, du Plan Pluriannuel d'Investissement et du projet d'emprunt relatif à la construction de 300 logements sur le campus Cité Scientifique à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 15 000 000€,

Vu l'offre de financement transmise par la Banque des Territoires le 29 septembre 2021 dont les caractéristiques financières sont présentées ci-après,

Vu le solde prévisionnel d'exploitation de la future résidence en date du 09 juillet 2021 et présenté ci-après,

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve la décision portant sur l'emprunt de 15 000 000 € relatif à la construction de 300 logements sur le campus Cité Scientifique,

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve l'autorisation donnée au directeur général de signer les contrats de prêts PLS d'un montant de 10 395 000 € sur 40 ans et PHARE d'un montant de 4 605 000 € sur 30 ans,

Fait à Lille, le

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

détail du vote

Quorum exigé : 9

Membres présents : 13

Membres représentés : 5

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :





CROUS de Lille  
74 rue de Cambrai  
59017 Lille

Délibération n°6  
Conseil d'Administration du CROUS de Lille  
du 8 décembre 2021

Portant approbation du plan d'action annuel du contrôle interne

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le plan d'action annuel dans le cadre du contrôle interne.

Article 2 :

Le plan d'action est joint en annexe de la présente décision

Fait à Lille, le 8 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 16
Membres présents : 13	Contre : 2
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 18	

PLAN D'ACTION 2022 - 2023

Processus	Risque détecté	Objectifs de CIF	Origine du risque	Action	Acteurs	% réalisation décembre 2021	Échéance
<b>Dépenses</b> Rémunérations Recrutement CDD et CDD étudiants	Risque juridique (spécificité étudiants algériens) et administratif (dossiers incomplets)/ Multiplication des chaînes de paye/ suivi des horaires des agents/ fiabilisation des données via le logiciel Présence	Qualité exécution budgétaire	Organisation	Effort pour augmenter la traçabilité des actes de gestion. Recentrage des recrutements vers les services centraux, centralisation de la validation des contrats de travail. Centralisation des recrutements sur poste vacants et sur CID effectués par le service formation. Incidence de la mise en oeuvre du D. 2020-1296 du 23_10_2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat des CDD dans les prévisions de masse salariale.	DA, DRH, AC, DUG	80%	2022
			Traçabilité				
			Documentation				
			S.I.				
<b>Transversal</b> RGPD	Risque de failles de sécurité dans le SI "protection des données personnelles". Responsabilité de l'ordonnateur	Sécurité, Sincérité	Organisation	Mettre en place la solution informatique CINOUS "ADEQUACY" (registre de données...). Prise en compte systématique du respect du RGPD, diffuser culture sur le sujet, sécuriser des données personnelles des agents et des étudiants.	Ordo, DPO, SI, AFF, Juridique	40%	2022
			Traçabilité				
			Documentation				
<b>Dépenses</b> Rémunérations Fiabilisation des données	Erreur sur l'ouverture et/ou la mise à jour des dossiers agents, erreur dans la fiche financière, complétude du dossier, erreurs dans les habilitations	Qualité de la prévision budgétaire	Organisation	Formaliser et documenter le circuit d'information relatif à un personnel entrant* contrôle circuit et transmission des informations sur agents nouvellement recrutés à tous les acteurs du processus, Formaliser la rédaction d'un formulaire récapitulatif agent.	DRH, Ordo, CI, AC	75%	2022
			Traçabilité				
			Documentation				
			SI				
<b>Transversal</b> Management du changement dans le cadre de la mise en place de l'UCA	RPS consécutifs au changement de l'organisation du travail, du mode de production, cadre de travail, du management	Soutenabilité budgétaire	Organisation	Mettre en place un plan de formation spécifique, accompagnement par cabinet spécialisé. Sensibiliser l'ensemble des services.	Ordo, DRH, DAF, service social, CI	60%	2023
			Traçabilité				
			Documentation				
			SI				
<b>Budget initial</b> Programmation budgétaire Prévission des recettes de restauration (covid)	Erreur dans la prévision des recettes de restauration suite aux évolutions tarifaires, Risque lié à la fiabilisation des indicateurs de suivi budgétaire	Qualité programmation budgétaire initiale	Organisation	Prévisions impactées par la mise en place des mesures gouvernementales prises pour soutenir les étudiants boursiers (repas à 1€) et par la politique d'aide régionale. Diminution des ressources propres et incertitudes sur les mesures de compensation adoptées.	Ordonnateur	80%	2022
			Traçabilité				
			Documentation				
			SI				

<p><b>Budget initial</b> Transfert du versement des cotisations pensions civiles au Compte d'Affectation Spéciale des Pensions (CAS Pensions) pour l'exercice 2022</p>	<p>Erreurs liées au périmètre, au mode de calcul de la subvention transférée, au mode de révision, (prise en cpt des outils de masse salariale : EAP, GVT, mesures catégorielles/ générales/de rentrée) = déséquilibre budgétaire, diminution des ressources propres pour équilibrer le budget</p>	<p>Soutenabilité budgétaire</p>	<p>Organisation Traçabilité Documentation SI</p>	<p>Définir et connaître les hypothèses de prévision pluriannuelle de la masse salariale, mettre en place des tableaux de bords, connaître les postes à fort enjeu, les impacts financiers de la ligne budgétaire "C.A.5 Pensions"</p>	<p>Ordonnateur</p>	<p>30%</p>	<p>2022</p>
<p><b>Immobilisations</b> Nouvelle évaluation du patrimoine immobilier contrôlé par l'établissement avant approbation des comptes par un cabinet de commissaires aux comptes</p>	<p>Méconnaissance de la valeur du patrimoine immobilier, erreur sur la valeur, erreur de transcription dans la comptabilité, faille dans la qualité des comptes</p>	<p>Qualité des comptes</p>	<p>Organisation Traçabilité Documentation SI</p>	<p>Actualiser la procédure de gestion des immobilisations afin d'avoir une homogénéité des traitements en fonction des UG. Mise à jour de la procédure en cours, rédaction d'une note de service. Mise à jour des valeurs vénales (en particulier la Maison Internationale des Chercheurs de Lille)</p>	<p>Agent Comptable</p>	<p>70%</p>	<p>2022</p>
<p><b>Transversal</b> Suivi du plan de relance et des opérations immobilières qui y sont liées ( maîtrise d'ouvrage CROUS )</p>	<p>Manque de visibilité dans la prévision /exécution budgétaire et dans le suivi des différents financements. Respect des plannings.</p>	<p>Soutenabilité budgétaire</p>	<p>Organisation Traçabilité Documentation SI</p>	<p>Tableaux de bord de suivi de l'opération via les outils dédiés au plan de relance.</p>	<p>Ordonnateur</p>	<p>70%</p>	<p>2022</p>
<p><b>Transversal</b> Identification des points de rupture dans le système d'information financier</p>	<p>Les applications du SI ne sont pas interopérables, interface souvent absentes, les données doivent être recopiées manuellement ce qui nuit à la qualité comptable</p>	<p>Qualité des comptes, Soutenabilité budgétaire</p>	<p>Organisation Traçabilité Documentation SI</p>	<p>Réclamer au CNOUS une interface Héberg/Orion (application nationale de gestion de l'hébergement, application nationale de gestion financière et comptable), Rechercher des solutions en interne : travailler avec les requêtes BO et bannir toute transcription manuelle.</p>	<p>Ordonnateur, Agent Comptable</p>	<p>50%</p>	<p>2022</p>
<p><b>Transversal</b> Mise en place d'un nouvel espace documentaire "Edoc"</p>	<p>Accès difficile aux références réglementaires et aux procédures, Rupture de la chaîne d'information</p>	<p>Qualité des comptes, Soutenabilité budgétaire</p>	<p>Organisation Traçabilité Documentation SI</p>	<p>Mise en place d'un fonds documentaire unique Finalisation du SharePoint pour fluidifier l'accès à tous les documents statiques, notes de services, PV instances, Marchés, procédures, ..., Organiser modules de formation à l'indexation des documents.</p>	<p>Ordonnateur, Agent Comptable, Métiers, IJG</p>	<p>40%</p>	<p>2022</p>





CROUS de Lille  
74 rue de Cambrai  
59017 Lille

Délibération n° 7  
Conseil d'Administration du CROUS de Lille  
du 8 décembre 2021

Portant sur l'approbation d'un avenant, de deux conventions et sur la résiliation d'une convention

**Préambule :**

Sont présentés au conseil d'administration l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Madame GIN, la convention de partenariat entre le CROUS et l'URACEN et la convention entre le CROUS et l'Université de LILLE concernant la Galerie les 3 Lacs. Est également présentée au conseil d'administration la résiliation de la convention de location entre Flandre Opale Habitat et le CROUS de LILLE

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Madame GIN**

L'Université de Lille dispose d'une crèche et d'une halte-garderie via l'association « Les Kangourous Câlines ». Cette crèche accueille les enfants des personnels administratifs et enseignants, ainsi que les enfants des étudiants. L'activité de service public de cette association est complémentaire à celle du CROUS, qui a donc mis un de ses personnels (Madame GIN, infirmière) à disposition de l'association pour l'accueil des enfants. Afin de formaliser ce partenariat, le CROUS et l'association ont rédigé une convention de mise à disposition qui a pris effet le 1er décembre 2018 et qui cessera ses effets le 1er décembre 2021. Madame GIN, Directrice de la crèche, ne souhaite pas le renouvellement de sa mise à disposition. Néanmoins, afin que l'association puisse pourvoir à son remplacement dans de bonnes conditions, il est prévu la prolongation de sa mise à disposition pour une durée de 3 mois par avenant. La mise à disposition de Madame GIN cessera donc le 28 février 2022.

**Conventions :**

**Convention de partenariat entre le CROUS et l'URACEN**

Le CROUS et l'URACEN, (Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas-De-Calais) partageant des valeurs communes, ont décidé de conclure une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Moyennant des obligations réciproques, l'URACEN participera au jury « Culture Actions » et remettra un prix d'un montant de 100 euros. Le CROUS quant à lui versera une subvention de 1000 euros par an à l'URACEN et sollicitera l'association pour diverses actions.

**Convention « Galerie Les 3 Lacs »**

Par convention, le CROUS participe au fonctionnement de la Galerie « Les 3 Lacs », ainsi qu'au soutien de la programmation artistique décidée par l'Université de Lille. Dans le cadre du fonctionnement de la galerie « Les 3 Lacs », le CROUS et l'Université de Lille se concerteront lors de l'élaboration de la programmation annuelle afin de concilier la tenue des expositions du service culturel de l'Université de Lille et les expositions des productions étudiantes « CROUS ». Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant. Le Crous s'acquittera du montant de sa participation financière, d'un montant de 7000 euros par virement bancaire, sur le compte de l'agent comptable de l'Université de Lille, et sur présentation d'une facture présentée par l'Université durant le 1er semestre de l'année en cours.

**Résiliation de la convention de location entre Flandre Opale Habitat et le CROUS de LILLE**

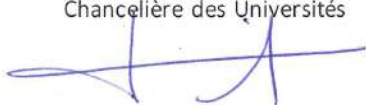
Une convention de location de 23 logements, entrée en vigueur le 01/09/1995, a été signée entre le CROUS et la Société d'HLM « Logis 62 ». En 2018, Logis 62 (Boulogne-sur-Mer) et La Maison Flamande (Dunkerque) se sont unies sous l'égide d'Action Logement, dont elles sont filiales, pour devenir Flandre Opale Habitat. Par courrier réceptionné le 4 octobre 2021 par Flandre Opale Habitat, le CROUS a notifié son intention de résilier la convention de location au bailleur à compter du 01/09/2022, en raison du déficit chronique constaté par le CROUS, dans la gestion de cette résidence.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n°1 et des deux conventions présentés en préambule par le Directeur Général du CROUS de LILLE, ainsi que la résiliation de la convention de location entre Flandre Opale Habitat et le CROUS de LILLE.

Fait à Lille, le 8 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités



Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 18
Membres présents : 13	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 18	



CROUS de Lille  
74 rue de Cambrai  
59000 Lille

Conseil d'administration du 8 décembre 2021  
Délibération n° 8  
Portant sur l'admission en non-valeur

Vu l'instruction commune BOFIP-GCP-16-0006 du 25/04/2016

Sur présentation de la liste des créances pour admission en non-valeur.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise en fonction de la liste présentée :

- L'admission en non-valeur des créances pour un montant de 124 592,47€

Article 2 :

La liste des créances présentées est jointe en annexe de la présente délibération

Fait à Lille, le 8 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités  
Valérie CABUIL

Détail du vote :

Nombre de membres en exercice :

Quorum exigé : 5

Membres présents : 13

Membres représentés : 5

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

## ADMISSION EN NON VALEUR

## Conseil d'Administration du 8 décembre 2021

RESIDENCE ou SDNT	DATE/REFERENE	MONTANT	ACTIONS MENEES
ARSENAL 416201	DP 2015/2016	1 691,60 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
ARSENAL 416201	DP 05/2021	1,62 €	Dettes inferieures a 20.00€
ARSENAL 416201	DP 10/2021	18,50 €	Dettes inferieures a 20.00€
ARSENAL 416201	DP 08/2021	2,01 €	Dettes inferieures a 20.00€
ARSENAL 416201	DP 05/2015	543,69 €	Retour huissier en 2020, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
ARTOIS 416403	DP 2014/2015	152,45 €	Retour huissier en 2019, saisies bancaires infructueuses
BACHELARD 416101	DP 08/2016	217,87 €	Ficoba/Drfip infructueux
BACHELARD 416101	DP 05/2016	117,73 €	Ficoba/Drfip infructueux
BACHELARD 416101	DP 05/2014 + 08/2014	898,23 €	Saisies bancaire infructueuse
BACHELARD 416101	DP 2014/2015	969,10 €	Ficoba/Drfip infructueux
BACHELARD 416101	DP 2016	1 387,40 €	Saisies bancaire infructueuse
BACHELARD 416101	DP 11/2016	105,38 €	Saisies bancaire infructueuse
BACHELARD 416101	DP 2014	1 613,76 €	Saisies bancaire infructueuse
BACHELARD 416101	DP 2016	815,00 €	Retour Huissier 2018 "echec du recouvrement"
BACHELARD 416101	DP 2016	1 286,50 €	Ficoba/Drfip infructueux
BACHELARD 416101	DP 08/2016	1 189,20 €	Saisies bancaire infructueuse
BACHELARD 416101	DP 2016	728,40 €	Ficoba/Drfip infructueux
BACHELARD 416101	DP 08/2015	284,32 €	Retour Huissier 2021 "echec du recouvrement"
BAS LIEVIN 416202	DP 09/2012	438,31 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, FICOPA/DGFIP infructueux
BAS LIEVIN 416202	DP 09/2021	11,74 €	Dettes inferieures a 20.00€
BAS LIEVIN 416202	DP 05/2015	87,96 €	Ficoba/Drfip infructueux
BAS LIEVIN 416202	DP 04/2016	44,86 €	Ficoba/Drfip infructueux
BOUCHER 416102	DP 04/2015	158,52 €	Plusieurs saisies compte débiteur
BOUCHER 416102	DP 08/2017	3,60 €	Dettes inferieures a 20.00€
BOUCHER 416102	DP 07/2020	0,60 €	Dettes inferieures a 20.00€
BOUCHER 416102	DP 07/2021	11,81 €	Dettes inferieures a 20.00€
BOUCHER 416102	DP 10/2012	418,79 €	Dossier de surendettement
BOUCHER 416102	DP 01/2012	216,72 €	Saisies bancaire infructueuse
BOUCHER 416102	DP 12/2012	283,12 €	Retour huissier en 2019, saisie infructueuse
BOUCHER 416102	DP 2012	1 669,84 €	Plusieurs saisies compte débiteur
BOUCHER 416102	DP 2015	736,28 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
BOUCHER 416102	DP 08/2015	317,00 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
BOUCHER 416102	DP 2016	2 209,70 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
BOUCHER 416102	DP 2015	602,20 €	Dossier de surendettement du garant, saisies bancaire infructueuse pour l'étudiant
BOUCHER 416102	DP 2015/2016	1 486,16 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
BOUCHER 416102	DP 2015	1 015,00 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
BOUCHER 416102	DP 05/2007	480,07 €	Saisies bancaire infructueuse
BOUCHER 416102	DP 2015/2016	948,69 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
BOUCHER 416102	DP 2016	448,00 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
BOUCHER 416102	DP 11/2016	796,88 €	Retour huissier en 2021, echec du recouvrement
CAMUS 416103	DP 10/2013	1 215,83 €	Retour huissier en 2020, echec du recouvrement
CAMUS 416103	DP 2015	242,72 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 2016	796,50 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 08/2014	346,65 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 2014/2015	1 709,05 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, FICOPA + DGFIP infructueux
CAMUS 416103	DP 2016	552,34 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 03/2016	159,30 €	Saisies bancaire infructueuse
CAMUS 416103	DP 2015/2016	1 432,12 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 12/2015	316,40 €	Retour huissier en 2020, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 08/2015	267,90 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 2016	814,40 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 08/2015	480,34 €	Etudiant a l'étranger recouvrement impossible
CAMUS 416103	DP 2016	574,24 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
CAMUS 416103	DP 08/2014	120,71 €	Saisies bancaire infructueuse
CHATELET 416203	DP 05/2016	825,94 €	Retour huissier en 2017, echec du recouvrement, saisie infructueux
CHATELET 416203	DP 04/2017	12,00 €	Dettes inferieures a 20.00€
CHATELET 416203	DP 10/2021	8,35 €	Dettes inferieures a 20.00€
CHATELET 416203	DP 11/2020	0,07 €	Dettes inferieures a 20.00€
CHATELET 416203	DP 12/2010	130,82 €	Ficoba/Drfip infructueux
CHATELET 416203	DP 12/2008	135,16 €	Saisies bancaire infructueuse
CHATELET 416203	DP 11/2013	284,44 €	Etudiant a l'étranger recouvrement impossible
CHATELET 416203	DP 01/2014	50,00 €	Retour huissier en 2020, saisie uinfructueuse
COURMONT 416204	DP 2015	738,43 €	Retour huissier en 2016, saisies infructueuses
GALOIS 416105	DP 03/2016	630,15 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
GALOIS 416105	DP 03/2014	151,89 €	Saisies bancaire infructueuse
GALOIS 416105	DP 09/2019	20,80 €	Dettes inferieures a 20.00€
GALOIS 416105	DP 08/2016	398,60 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
GALOIS 416105	DP 06/2012	204,46 €	Dossier de surendettement
GALOIS 416105	DP 2012/2014	587,95 €	Retour huissier en 2019, Hors compétence, saisies bancaire infructueuses
GALOIS 416105	DP 2015	732,50 €	Retour huissier en 2019, Hors compétence, saisies bancaire infructueuses
GALOIS 416105	DP 2016	1 201,08 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies bancaire infructueuses
GALOIS 416105	DP 05/2014	169,18 €	Retour huissier en 2015, étudiant a l'étranger
GALOIS 416105	DP 2014/2015	554,12 €	Retour huissier en 2015 Hors compétence, saisies infructueuses
GALOIS 416105	DP 10/2016	108,24 €	Retour huissier en 2019 DRFIP/FICOPA infructueux
GRAND RUE 416309	DP 2012/2013	1 212,67 €	DRFIP infructueux, FICOPA impossible pas de lieu de naissance
LEFEBVRE 416206	DP 02/2016	627,80 €	Saisies infructueuses
LEFEBVRE 416206	DP 02/2016	120,46 €	Retour huissier en 2019, saisies bancaires infructueuses
MAUPASSANT 416207	DP 11/2016	23,10 €	Retour huissier en 2018, relance par mail.
MAUPASSANT 416207	DP 09/2011	873,25 €	Ficoba/Drfip infructueux
MAUPASSANT 416207	DP 2012	1 369,62 €	Retour huissier en 2019, Ficoba/Drfip infructueux
MAUPASSANT 416207	DP 06/2020	0,60 €	Dettes inferieures a 20.00€
MAUPASSANT 416207	DP 2016	1 732,34 €	Dossier a l'huissier mais en liquidation judiciaire, retour du dossier, saisies infructueuses
MAUPASSANT 416207	DP 04/2016	217,72 €	Ficoba/Drfip infructueux
MERMOZ 416208	DP 2016	2 529,60 €	Retour huissier en 2018, saisies infructueuses
MOUSSERON 416602	DP 2015/2016	1 595,71 €	Retour huissier en 2017, saisies infructueuses
MOUSSERON 416602	DP 12/2006	414,44 €	Ficoba/Drfip infructueux
MOUSSERON 416602	DP 11/2016	163,62 €	Retour huissier en 2019, saisies infructueuses
MOUSSERON 416602	DP 2015/2016	1 379,85 €	Retour huissier en 2020, saisies infructueuses

MOUSSERON 416602	DP 06/2016	217,18 €	Retour huissier en 2017, saisies infructueuses
MOUSSERON 416602	DP 11/2016	292,41 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, saisies infructueuses
MOUSSERON 416602	DP 11/2010	257,36 €	Retour huissier en 2019, DGFIP / FICOBA infructueux
MOUSSERON 416602	DP 2014	766,89 €	Ficoba/Drfip infructueux
MOUSSERON 416602	DP 11/2016	241,70 €	Dossier de surendettement
MPC 416205	DP 03/2018	18,50 €	Dettes inférieures à 20.00€
MPC 416205	DP 02/2013	52,23 €	Ficoba/Drfip infructueux
PDB 416305	DP 2015/2016	3 212,08 €	Retour huissier en 2019, saisies bancaires infructueuses
ROBESPIERRE 416303	DP 12/2010	441,59 €	Dossier de surendettement
ROBESPIERRE 416303	DP 2012	1 477,40 €	Retour huissier en 2018, saisies infructueuses
ROBESPIERRE 416303	DP 07/2012	691,82 €	Retour huissier en 2021 insolvable
ROBESPIERRE 416303	DP 08/2014	712,63 €	Retour huissier en 2016, saisies infructueuses
ROBESPIERRE 416303	DP 2014/2015/2016	1 213,97 €	Retour huissier en 2017, saisies infructueuses
ROBESPIERRE 416303	DP 2015/2016	601,23 €	Retour huissier en 2018, saisies infructueuses
SAINT ROCH 416601	DP 2016	1 368,16 €	Retour huissier en 2020, saisies infructueuses
SAINT ROCH 416601	DP 2011/2012	592,27 €	Retour huissier en 2019, saisies infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2012 à décembre 2012	675,28 €	Retour huissier en 2018, saisies infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à novembre 2017	3 756,20 €	Retour huissier en 2016, saisies infructueuses
SDNT	SDNT de Aout 2014 à décembre 2014	634,00 €	Ficoba/Drfip infructueux
SDNT	SDNT de février 2015 à novembre 2016	3 503,80 €	Ficoba/Drfip infructueux
SDNT	SDNT de septembre 2015 à septembre 2016	800,80 €	Saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à novembre 2016	769,80 €	Ficoba/Drfip infructueux
SDNT	SDNT de septembre 2016 à novembre 2016	461,60 €	Ficoba/Drfip infructueux
SDNT	SDNT de septembre 2015 à septembre 2016	2 381,23 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2015 à janvier 2017	2 557,62 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à janvier 2017	969,20 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à février 2017	1 003,80 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2015 à février 2017	3 184,03 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2015 à février 2016	666,72 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2015 à mai 2016	1 306,26 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement , FICOBA + DGFIP infructueux
SDNT	SDNT de octobre 2016 à mai 2017	2 879,65 €	Retour huissier en 2020, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à juillet 2017	1 183,70 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à avril 2017	1 128,70 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2015 à mars 2016	236,34 €	Retour huissier en 2019, Hors compétence , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à novembre 2017	3 009,60 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement , saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2016 à juillet 2017	3 514,68 €	Retour huissier en 2019, echec du recouvrement, saisies bancaires infructueuses
SDNT	SDNT de septembre 2015 à avril 2017	3 415,75 €	Retour huissier en 2017, saisies infructueuses
SDNT	SDNT de janvier 2014 à juillet 2015	3 504,50 €	Retour huissier en 2015, saisie infructueuse compte clos
SDNT	SDNT de septembre 2014 à mars 2016	2 870,84 €	Retour huissier en 2019, saisie infructueuse, compte clos juridiquement.
SDNT	SDNT de septembre 2014 à octobre 2016	3 989,14 €	Retour huissier en 2019, saisie infructueuse, compte clos juridiquement.
SDNT	SDNT de septembre 2014 à novembre 2016	4 150,04 €	Retour huissier en 2015, saisies bancaires infructueuses, Ficoba/ Dgfip infructueux
SDNT	SDNT de septembre 2012 à novembre 2014	3 177,61 €	Retour huissier en 2015, saisies bancaires infructueuses compte clos juridiquement.
TERTIALES 416603	DP 11/2016	403,02 €	Retour huissier en 2019, Saisies infructueuses
TERTIALES 416603	DP 11/2016	1 410,53 €	Retour huissier en 2019, Hors compétence, Saisies infructueuses
TERTIALES 416603	DP 01/2016	369,38 €	Retour huissier hors compétence, Ficoba/ Dgfip infructueux
TERTIALES 416603	DP 04/2021	10,00 €	Dettes inférieures à 20.00€
TILLEUL 416308	DP 06/2014	564,82 €	Ficoba/Drfip infructueux
VDM 416304	DP 08/2014	765,59 €	Ficoba/Drfip infructueux
VDM 416304	DP 03/2016	102,04 €	Saisies bancaires infructueuses
VDM 416304	DP 03/2016	291,84 €	Retour huissier en 2018, saisies bancaires infructueuses
DIVERS 416902	DP 2017	138,30 €	Retour huissier en 2018, echec du recouvrement, aucun compte, plus de locaux
4632 INDU DE BOURSES	Trop perçu de bourses	6,57 €	Dettes inférieures à 20.00€

<b>TOTAL</b>	<b>124 592,47 €</b>
--------------	---------------------





CROUS de Lille  
74 rue de Cambrai  
59000 Lille

Conseil d'administration du 8 décembre 2021  
Délibération n° 9  
Portant sur les sorties d'inventaire

Vu l'instruction commune BOFIP-GCP-16-0006 du 25/04/2016

Sur présentation de la liste des biens joint en annexe

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise en fonction de la liste présentée :

- La sortie d'inventaire de 185 biens pour une valeur brute de 440 802,11€

Article 2 :

La liste des biens est jointe en annexe de la présente délibération

Fait à Lille, le 8 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice :

Quorum exigé : 9

Membres présents : 12

Membres représentés : 5

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

## CROUS DE LILLE

## SORTIES D'INVENTAIRE

Conseil d'Administration du 8 décembre 2021

Article	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	Duree d'amortissement	motif de sortie	montant vente	VNC au 31/12/2021
218317	1964-00546	00610	01/01/1964	COFFRE FORT	360,85 €	60	vente DNID	100,00 €	amorti
21547	1968-00331	00355	01/01/1968	BALANCE AUTOMATIQUE	117,08 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1968-00333	00358	01/01/1968	ARMOIRE A PHARMACIE TYP	38,97 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1968-00339	00364	01/01/1968	TABLE DE REPASSAGE	42,00 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1968-00340	00365	01/01/1968	POSTE DE TRAVAIL MECANI	55,11 €	120	mise au rebut		amorti
21827	1968-00486	00546	01/01/1968	2 CHARIOTS A LINGE MONO	72,20 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1968-02497	02104	01/01/1968	1 LAMINOIR "RONDO" ROUL	1 236,82 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1969-00596	00674	01/01/1969	5 TABLEAUX D'AFFICHAGE	21,17 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1969-00898	00947	01/01/1969	5 MEUBLES A CLAPETS	78,28 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1969-02510	02119	01/01/1969	3 ARMOIRES 1/2 PEND 1/2	161,01 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1970-00309	00327	01/01/1970	MACHINE A COUDRE SINGER	133,34 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1970-00316	00334	01/01/1970	ESSOREUSE A LINGE	515,19 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1970-00347	00377	01/01/1970	BASCULE AUTOMATIQUE SUS	331,71 €	120	mise au rebut		amorti
218317	1970-00540	00602	01/01/1970	COFFRE FORT TYPE FR. 15	363,33 €	60	vente DNID	vente en cours	amorti
218317	1970-00559	00624	01/01/1970	1 COFFRE FORT FR. 150	363,33 €	60	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	1970-02504	02111	01/01/1970	MACHINE A LAVER LES LEG	2 768,81 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1970-03727	02844	01/01/1970	ARMOIRE CLASSEMENT META	47,87 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00129	00139	01/01/1971	40 RAYONNAGES	1 436,98 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00130	00140	01/01/1971	20 RAYONNAGES	359,32 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00132	00142	01/01/1971	5 TABLEAUX D'AFFICHAGE	116,26 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00136	00145	01/01/1971	2 ETABLIS	78,66 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00144	00153	01/01/1971	ASPIRATEUR EAU POUSSIER	203,98 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00146	00155	01/01/1971	COMPLEMENT RAYONNAGES	139,79 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00151	00160	01/01/1971	ASPIRATEUR EAU POUSSIER	163,40 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00152	00161	01/01/1971	TABLEAU D'AFFICHAGE	46,38 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00154	00163	01/01/1971	ECELLE	50,63 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00350	00380	01/01/1971	REPASSEUSE ELECTRIQUE M	2 151,89 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1971-00352	00382	01/01/1971	MISE EN PLACE MATER. BU	267,40 €	120	mise au rebut		amorti
21827	1971-00485	00545	01/01/1971	3 CHARIOTS A LINGE MIEL	123,20 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1971-00696	00777	01/01/1971	MEUBLES DE RANGEMENT	18 842,52 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1971-00705	00786	01/01/1971	2 COLONNES A CLAPETS ST	44,45 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1972-00234	00245	01/01/1972	MACHINE A COUDRE	129,58 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
218317	1974-00568	00634	01/01/1974	1 COFFRE FORT FICHET BA	953,80 €	60	vente DNID	100,00 €	amorti
21547	1976-00431	00480	01/01/1976	DISTRIBUTEUR DE BOISSON	2 944,14 €	120	mise au rebut		amorti
218317	1976-00544	00608	01/01/1976	COFFRE FORT BARSA 42	1 114,65 €	60	mise au rebut		amorti
21847	1977-00816	00892	01/01/1977	BUREAU METALLIQUE MINIS	154,66 €	120	mise au rebut		amorti
21557	1977-03478	2565	01/01/1977	CUVE INOX DE 60 LITRES	365,69 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1978-00268	00285	01/01/1978	EQUIPEMENT COMPLET SOUD	182,78 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1978-02339	01984	01/01/1978	1 EQUIPEMENT LABO PHOTO	376,55 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1979-02448	02053	01/01/1979	CUISINIERE ELECTRIQUE T	282,53 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1979-02621	02211	01/01/1979	GAINÉ EVACUATION VENTIL	1 075,68 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1979-02622	02212	01/01/1979	INSTAL. LAVE VAISSELLE	2 151,36 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1980-02623	02213	01/01/1980	3 MODULES CIDELSTACK IN	726,28 €	120	mise au rebut		amorti
21557	1980-03448	02547	01/01/1980	LOT DE CUVES HOBART	1 423,97 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1981-02483	02090	01/01/1981	CUISINIÈRES ELECTRIQUE	1 122,02 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1981-02551	02134	01/01/1981	MEUBLE REFRIGERE	1 723,88 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1981-02554	02137	01/01/1981	ENCEINTE REFRIG. TEMPERA	4 023,76 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1981-02631	02222	01/01/1981	2 MODULES FIXES PLEINS	615,33 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1981-03104	02487	01/01/1981	1 TOAST O MATIC HOTEL +	208,15 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1981-03156	02504	01/01/1981	TOAST O MATIC MASTER +	208,14 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1982-02476	02082	01/01/1982	CINTREUSE VIRAX HYDRAUL	564,91 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1982-02477	02083	01/01/1982	DISPOSITIF-CHAPEAU GEND	353,68 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1982-02478	02084	01/01/1982	COFFRET FILIERES TETES	274,90 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1982-02772	02376	01/01/1982	REPASSEUSE B 855 220 MO	683,04 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1983-03059	02478	01/01/1983	PASSOIRE VERTICALE "HOB	5 533,49 €	120	vente DNID	212,50 €	amorti
21547	1983-03153	02501	01/01/1983	MACHINE A CAFE CONTI	2 504,74 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1983-03170	02509	01/01/1983	APPAREIL CHAUFFE SAUCIS	316,41 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1983-03769	02892	01/01/1983	8 RESTO BLOC	2 204,53 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1983-04186-A	03344	01/01/1983	4 SAUTEUSES 2 PLANS DE	7 523,35 €	120	mise au rebut		amorti

21547	1984-02459	02065	01/01/1984	SECHOIR T5236 AUTOMATIQ	3 458,86 €	120	mise au rebut		amorti
21557	1984-03450	02549	01/01/1984	CUVE 40 LL POUR PF 401	497,20 €	120	mise au rebut		amorti
21557	1984-03451	02550	01/01/1984	CUVE 80 L POUR PF 801	845,33 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1984-03743	02864	01/01/1984	11 BAHUTS 2 PORTES 3 TI	6 150,97 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1985-02355	02001	01/01/1985	MACHINE A NETTOYER LES	547,29 €	120	mise au rebut		amorti
21827	1985-03523	02612	01/01/1985	TRANSPALETTE MANUEL STO	542,41 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1985-04104	03259	01/01/1985	COMPTOIR GASTRONORME FO	2 146,82 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1985-04144	03299	01/01/1985	REPASSEUSE H M 5311	2 683,95 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1985-04145	03300	01/01/1985	NETTOYEUR FRANK TYPE MA	1 250,86 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1985-04146	03301	01/01/1985	TRANSROULEAU	4 556,27 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1985-04263	03428	01/01/1985	TABLE TS 1400	378,06 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	1985-04279	03445	01/01/1985	CHAUFFE SAUCISSES 4 PLO	293,08 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1986-02644	02236	01/01/1986	PLAQUE COUP DE FEU	1 039,63 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1986-03155	02503	01/01/1986	FOUR MICRO ONDES SCHARP	1 685,10 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1986-03176	02516	01/01/1986	CONGELATEUR ARMOIRE	519,85 €	120	mise au rebut		amorti
21827	1986-03524	02613	01/01/1986	2 CHARIOTS CIDELCEM RX	911,25 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1987-03115	02489	01/01/1987	1 AMPLI, 1 TUNER, 1 K 7	1 379,00 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1987-04117	03272	01/01/1987	CONGELATEUR 900 L	1 315,71 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1987-04284	03450	01/01/1987	APPAREIL A HOT DOG 4 PL	374,27 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1987-04286	03452	01/01/1987	APPAREIL A HOT DOG 4 PL	374,27 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1987-04288	03454	01/01/1987	CHAUFFE CROISSANT	484,92 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1988-02572	02155	01/01/1988	SUPPORT A GLISSIERES P.	527,23 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1988-03729	02846	01/01/1988	POSTE DE SAISIE+TABLETT	405,72 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1988-04118	03273	01/01/1988	3 ARMOIRES FRIGORIFIQUE PARISELLE	11 342,20 €	120	vente DNID	200,00 €	amorti
21547	1988-04152	03307	01/01/1988	ECHAFAUDAGE ROULANT REG	706,19 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1988-04153	03308	01/01/1988	INFRA GRILL DUO 380 TRI	816,88 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1988-04287	03453	01/01/1988	LAVE VAISSELLE FI 300 R	1 759,23 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1989-04488	03680	01/01/1989	POSTE DE SAISIE + PUPIT	405,73 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1989-04518	03711	01/01/1989	POSTE SAISIE +PUPITRE +	423,08 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1989-04552	03747	01/01/1989	POSTE SAISIE PUPITRE TA	372,31 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1989-04567	03762	01/01/1989	POSTE SAISIE PUPITRE TA	372,31 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1989-04601	03797	01/01/1989	POSTE SOUDURE OXYFLAM P	684,50 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1989-04616	03812	01/01/1989	CONGELATEUR COFFRE 520	536,62 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1989-04633	03830	01/01/1989	TABLE EPLUCHAGE LEGUMER	4 723,52 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1989-04638	03835	01/01/1989	MACHINE DECOLLER PAPIER	560,49 €	120	mise au rebut		amorti
218317	1989-04654	03851	01/01/1989	PHOTOCOPIEUR CANON FC 5	907,07 €	60	mise au rebut		amorti
21557	1989-04659	03856	01/01/1989	PLAQUE A TRANCHER 22	375,67 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1989-04670	03867	01/01/1989	ENSEMBLE DE 2 POUBELLES	566,77 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1990-04791	03990	01/01/1990	PLAQUE A INDUCTION	6 707,85 €	120	vente DNID	212,50 €	amorti
21547	1990-04802	04001	01/01/1990	DECOLLEUSE A PAPIER PEI	782,90 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1990-04837	04036	01/01/1990	BUREAU 2 CAISSONS BEIGE	448,20 €	120	mise au rebut		amorti
21847	1990-04838	04037	01/01/1990	BUREAU 1 CAISSON 2 TIR	353,68 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1990-04840	04039	01/01/1990	20 CUISINIERES ELECTRIQ	6 067,47 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1991-04897	04096	01/01/1991	TABLE DE TRAVAIL EN INOX	548,81 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	1991-04939	04138	01/01/1991	22 CUISINIERES BAUKNECH	6 707,76 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1991-04944	04143	01/01/1991	1 LAMINOIR	5 767,66 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	1991-05012	04211	01/01/1991	FOUR A AIR PULSE	807,65 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1991-05014	04213	01/01/1991	FRITEUSE ELECT AVEC ACC	6 582,91 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1991-05025	04224	01/01/1991	DECOLLEUSE AVEC CHARIOT	818,46 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1991-05132	04327	01/01/1991	FOUR MIXTE	8 582,79 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1992-05159	04354	01/01/1992	SECHE LINGE 985 WS	760,72 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1992-05214	04407	01/01/1992	APPAREIL A SOUDER	523,02 €	120	mise au rebut		amorti
21827	1992-05311	04507	01/01/1992	CHARIOTS ASSIETTES.6 PILES	2 058,06 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21827	1992-05319	04515	01/01/1992	TRANSPALETTE 2T	524,33 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1992-05359	04553	01/01/1992	FRITEUSE FRIALATUR GAZ	3 580,46 €	120	vente DNID	33,00 €	amorti
21847	1992-05426	04620	01/01/1992	COFFRE FORT ARDEN II 66	1 365,07 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1993-05565	04758	01/01/1993	MAGNETOSCOPE	379,60 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1993-05681	04872	01/01/1993	TELE 63 MP THOMSON	754,62 €	120	mise au rebut		amorti
218317	1993-05690	04881	01/01/1993	MACHINE A ECRIRE	564,06 €	60	mise au rebut		amorti
21547	1993-05698	04889	01/01/1993	FRITEUSE FR25 & OPTIONS	3 716,62 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1993-05699	04890	01/01/1993	SALAD CHEF REFRIGEREE	4 037,19 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1993-05741	04932	01/01/1993	MICRO ONDES PANASO	1 964,04 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	1993-05742	04933	01/01/1993	FOUR MICRO ONDES PANASO	654,68 €	120	mise au rebut		amorti
21827	1994-05774	04965	01/01/1994	CHARIOT A DESSERVIR LES	823,22 €	12	mise au rebut		amorti
21827	1994-05915	05105	01/01/1994	DC-061-EM RENAULT (EX MOULINS PARC)	7 954,68 €	60	vente DNID	208,62 €	amorti
21547	1994-06025	05213	01/01/1994	MARMITES BAIN-MARIE	11 525,13 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti

21547	1994-06063	05250	01/01/1994	VELO GYMNASSE EZ INERTIE	304,44 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21847	1994-06117	05304	01/01/1994	ARMOIRE FRIGORIFIQUE MONT HOUY 1	3 586,44 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1994-06120	05307	01/01/1994	TELEVISION COULEUR	760,72 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1994-06121	05308	01/01/1994	MAGNETOSCOPE HITACHI	455,82 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1994-06166	05353	01/01/1994	TELEVISEUR 63 MP 49/63	719,56 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1994-06167	05354	01/01/1994	FOUR FRANSTAL AVEC SONDE	5 956,19 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti
21547	1995-06195	05382	01/01/1995	KIT REFLEX CANON	327,77 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1995-06299	05486	01/01/1995	AGORIS 72 FAX	656,36 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1995-06302	05489	01/01/1995	AGORIS 72 FAX	656,36 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1995-06376	05563	01/01/1995	CHARIOT RINCAGE EGOUTTAGE	1 926,71 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti
21547	1995-06379	05566	01/01/1995	ARMOIRE FROIDE NEGATIVE	3 565,84 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti
21547	1995-06380	05567	01/01/1995	ARMOIRE FROIDE POSITIVE	3 388,79 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti
21547	1995-06501	05688	01/01/1995	MAGNETOSCOPE PHILIPS	425,33 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1995-06678	05864	01/01/1995	BATTEUR MELANGEUR DITO	5 123,92 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1996-07039	06231	01/01/1996	TRANCHEUR STILL 300	1 356,80 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1997-07138	06332	01/01/1997	MACHINE A CAFE	5 183,27 €	120	vente DNID	96,00 €	amorti
21827	1998-07404	06598	01/01/1998	DD-292-ST TRAFIC FOURGON VALENCIENNES	15 665,24 €	60	vente DNID	400,02 €	amorti
21547	1998-07478	06672	01/01/1998	MACHINE A LAVER MIELE	14 296,39 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1998-07480	06674	01/01/1998	TABLE A REPASSER PONY FVC	2 286,31 €	120	mise au rebut		amorti
21547	1998-07495	06689	01/01/1998	PLAQUE A SNACKER DESSUS	2 469,94 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	1998-07595	06789	01/01/1998	TRANCHEUR JAMBON NO 820	1 783,38 €	120	vente DNID	33,00 €	amorti
21547	2000-08031	07225	01/01/2000	TRANCHEUR A PIGNON	2 466,00 €	120	mise au rebut		amorti
21547	2000-08034	07228	01/01/2000	TURBO BROYEUR	4 505,42 €	120	vente DNID	212,50 €	amorti
21557	2000-08042	07236	01/01/2000	SECHE LINGE	3 601,61 €	120	mise au rebut		amorti
21547	2002-08471	07665	01/01/2002	MARMITE+COUVERCLE INOX	239,95 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
218317	2002-08595	07789	01/01/2002	COPIEUR+DIVERS	1 942,01 €	60	mise au rebut		amorti
21547	2002-08693	07887	01/01/2002	GRILL+TRANCHEUR	3 777,37 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21827	2002-08807	08001	01/01/2002	DC-073-EM RENAULT TRAFIC LILLE1	15 839,23 €	120	vente DNID	3 100,00 €	amorti
21547	2003-08968	08162	01/01/2003	IMPRIMANTE MULTIFONCTION	3 229,20 €	120	mise au rebut		amorti
21547	2003-09147	08341	01/01/2003	CONTAINER 750 LITRES	1 461,51 €	120	mise au rebut		amorti
215317	2003-09231	08425	01/01/2003	ACQUISITION STANDARD	3 161,03 €	120	mise au rebut		amorti
21547	2004-09810	09004	01/01/2004	FOUR MIXTE 20 NVX GN2/1	20 056,92 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	2004-09831	09025	01/01/2004	TRANCHEUR F300 SUPER	1 064,44 €	120	vente DNID	34,00 €	amorti
21547	2004-09853	09047	01/01/2004	TABLE CENTRALE AVEC ETAGERE ET RO	560,25 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	2004-09867	09061	01/01/2004	LAVE LINGE MIELE 10 KG	7 926,61 €	120	mise au rebut		amorti
21547	2005-03350	09578	01/01/2005	COFFRE FORT MILLIUM - HS 26/08/2021	2 184,49 €	120	mise au rebut		amorti
21547	2005-03372	09591	01/01/2005	TABLE A REPASSER SUPERLAV	2 152,80 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	2005-03377	09596	01/01/2005	MATERIEL LAVERIE	1 571,54 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	2006-02211	09723	01/01/2006	RONZIER-TRANCHEUR OSA 350 MONO	1 853,80 €	120	vente DNID	92,00 €	amorti
21547	2006-02221	09753	01/01/2006	FLERS- TRANSPALLETTE ELEC NEUF	5 179,88 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21547	2006-02275	09927	01/01/2006	RECUEIL-COUPÉ LEGUME	1 345,50 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti
21547	2007-827	2007-827	06/04/2007	RECUEIL-ARMOIRE FRIGORIFIQUE POSITI RECUEIL	2 419,01 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti
21547	2007-807	2007-807	10/07/2007	ARRAS CAFET.-LAVE VERRES+REHAUSS.	2 451,80 €	120	vente DNID	vente en cours	amorti
21817	2011--221	2011--221	29/03/2011	102 matelas Bas Liévin	6 530,61 €	120	mise au rebut		amorti
21817	2011--222	2011--222	10/06/2011	48 matelas Bas Liévin	2 982,35 €	120	mise au rebut		amorti
21847	2011--133	2011--133	28/09/2011	M 11.MATELAS HOUSSE - RESID ROUBAIX	2 671,90 €	120	mise au rebut		amorti
21817	2011--202	2011--202	28/09/2011	N° 11.41 A MAZ - RIDEAUX ROUBAIX	3 997,63 €	120	mise au rebut		amorti
213557	2011--113	2011--113	19/10/2011	POSE BLOC PORTE ALUMINIUM - CROUY	4 269,72 €	300	mise au rebut		2 491,71 €
21547	2011--116	2011--116	06/12/2011	ARM. CHAUDE BOURGEAT 851217-PIZZA	3 256,71 €	120	vente DNID	33,00 €	amorti
213557	2012--013	2012--013	20/04/2012	REMISE ETAT PORTE ENTREE RONZIER	3 079,70 €	300	mise au rebut		1 875,80 €
21547	2012--037	2012--037	20/06/2012	MICRO ONDES CODIGEL-EPI CAFET	1 425,78 €	120	vente DNID	33,00 €	amorti
21547	2012--062	2012--062	24/10/2012	VITRINE REFRIGEREE "PANORAMA"AVE	13 759,41 €	120	vente DNID	12,50 €	amorti
21547	2015--022	2015--022	30/06/2015	SALAMANDRE BARTSCHER REF151511 ARRAS	668,52 €	120	vente DNID	200,00 €	233,81 €
213557	2016--016	2016--016	06/06/2016	AMENAGEMENT BUREAU ROBESPIERRE (REGIE)	3 850,00 €	120	mise au rebut		1 613,66 €
21547	2016--088	2016--088	30/09/2016	CHARIOT DE MAINTIEN EN TEMPERATURE.	1 703,88 €	120	vente DNID	92,00 €	808,86 €
21547	2017--333	2017--333	01/01/2017	1 PETRUN SPIRALE PIZZA PREPA FROIDE	3 222,02 €	120	vente DNID	200,00 €	1 611,02 €
21547	2017--384	2017--384	01/01/2017	4 CHARIOTS DISTRIBUTION	3 519,83 €	120	vente DNID	34,00 €	1 759,93 €
21547	2017--394	2017--394	01/01/2017	CONVOYEUR A PLATEAU + LAVE VERRE + POSTE DE TRI + LAVEUSE A CONVOYEUR + LAVE PLATEAU EPI	5 453,76 €	120	mise au rebut		2 726,86 €
21887	2017--269	2017--269	04/12/2017	1 MARMITE BAIN MARIE GAZ POUR LE RU DE FLERS	5 931,15 €	120	vente DNID	212,50 €	3 514,19 €
213557	2021-A-017	2021-A-017	19/02/2021	ALIM ELECTRIQ PORTES COUPE-FEU REMISE A NEUF BACH	1 837,00 €	180	mise au rebut		1 730,86 €
total					440 802,11 €			6 858,64 €	18 366,70 €



CROUS de Lille  
74 rue de Cambrai  
59017 Lille

Délibération n° 10  
Conseil d'Administration du CROUS de Lille  
du 8 décembre 2021

Portant sur l'approbation des conventions et concessions de logement

#### Concessions par nécessité absolue de service

#### Fin de concessions

Monsieur Louis LAGACHE a quitté le logement mis à disposition à la résidence universitaire Galois Village, Logement gardien, sis Domaine Cité Scientifique, à Villeneuve d'Ascq (59650) à compter du 30/07/2021 en qualité de responsable de résidences.

Madame Martine HAVEZ a quitté le logement mis à disposition au restaurant universitaire Pariselle, sis Domaine Universitaire Scientifique, à Villeneuve d'Ascq (59650) à compter du 15/08/2021 en qualité de Gardien.

Monsieur Simon DRIESENS a quitté le logement mis à disposition à la résidence universitaire Robespierre, sis 1 rue Laurent Lavoisier, Logement 35, à Mons-en-Barœul (59370) à compter du 31/08/2021 en qualité de Gardien.

Monsieur Patrick WASCAT a quitté le logement mis à disposition à la résidence universitaire Marmottan, sis 8 avenue Emile Loubat, 6ème étage, à Famars (59300) à compter du 14/09/2021 en qualité de responsable de résidences.

Madame Margaux DUVAL a quitté le logement mis à disposition à la résidence universitaire Pont de Bois, sis 25/27 rue de Fives, à Villeneuve d'Ascq (59650) à compter du 31/10/2021 en qualité de gardien.

#### Nouvelles concessions

Madame Margaux DUVAL qui était logée en COP/A occupera le logement mis à disposition à la résidence universitaire Pont de Bois, sise 25/27 rue de Fives, à Villeneuve d'Ascq (59650) à compter du 01/09/2021 en qualité de gardien.

Madame Margaux DUVAL occupera le logement mis à disposition à la résidence universitaire Galois Village, Logement gardien, sise Domaine Cité Scientifique, à Villeneuve d'Ascq (59650) à compter du 01/11/2021 en qualité de gardien.

Monsieur Chafik BEN KHALIFA occupera le logement mis à disposition à la résidence universitaire Les Tilleuls, sise 68 bis rue du Tilleul, à Tourcoing (59200) à compter du 28/08/2021 en qualité d'agent d'astreinte H24.





Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les fins de concessions de logement et la fin de la convention d'occupation précaire décrites en préambule et approuve la signature par le Directeur Général du CROUS des nouvelles concessions de logement par nécessité absolue de service susmentionnées.

Fait à Lille, le 8 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille  
Rectrice de Région Académique  
Chancelière des Universités

  
Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 12	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 17	